

Chères amies et amis,

Petit retour sur les deux dernières assemblées générales du CNB.

1. AG du 14 janvier 2022

- Campagne France télévision

L'assemblée générale a été informée du déroulement de la campagne de communication en cours sur France télévision. Cette campagne qui s'insère dans les spots de pub de France télévision le matin et week-end se poursuivra sur le premier semestre avec des spots de mise en situation d'avocats, puis sur Brut.

Même si une telle campagne n'est pas destinée à plaire aux avocates et aux avocats, mais aux justiciables, elle est très mal perçue par les consœurs et les confrères. Le SAF a pour sa part regretté que la campagne porte deux messages distincts (les injustices et la plateforme [avocats.fr](https://www.avocats.fr)) ce qui a tendance à brouiller les messages. Il a demandé à ce que la campagne soit recentrée et plus lisible.

- Discipline

Sur ce sujet, l'Assemblée générale s'est prononcée sur les propositions à faire concernant le décret qui doit sortir, à la suite de l'adoption de la loi "confiance dans l'institution judiciaire". Les propositions portent sur le traitement des réclamations des clients, ainsi que sur une procédure simplifiée (sorte de plaider-coupable).

Le SAF a proposé pour sa part que ce "plaider-coupable" ne soit pas traité par le ou la bâtonnière de l'ordre dont relève l'avocate ou l'avocat pour éviter de retourner dans un entre-soi, mais par un ou une bâtonnière du ressort de la Cour d'appel. Le SAF a également demandé à ce que, en cas de validation de la sanction à la suite de cette procédure simplifiée, le parquet ne puisse pas faire opposition, mais d'utiliser la voie normale de l'appel.

Ces propositions n'ont pas été retenues.

La question des sanctions a été abordée à l'AG suivante du 4 février.

- Appel de Paris pour l'Europe

Dans le cadre de la présidence française de l'UE, le CNB a adopté une résolution qui sera proposée aux autres barreaux européens pour rappeler notre attachement à l'état de droit et au respect des décisions CJUE et CEDH, dans un contexte où certains états remettent en cause ces principes. Ce rapport reste malheureusement trop rive à la présidence française et notamment le programme du président de la République, ce que nous avons regretté en rappelant nos craintes en matière de migrations.

- Assurance chômage des indépendants / perte d'exploitation

Un rapport d'étape succinct a été présenté concernant le projet de loi sur les travailleurs indépendants et l'extension de l'allocation travailleurs indépendants en cas de cessation d'activité.

Il était difficile pour nous de nous prononcer sur un rapport brouillon qui mélange les dispositifs de protection sociale des indépendants et les dispositifs de solidarité au sein des barreaux. Le SAF a depuis arrêté une position lors de son CS de février et portera cette position au CNB.

- Article 115 du CPP et permis de communiquer

A l'initiative du SAF (rapport présenté par Gérard Tcholakian, SAF Paris), l'AG s'est prononcée sur les difficultés qu'engendre les dernières jurisprudences de la Cour de cassation en matière de permis de communiquer délivrés par les juges d'instruction. Cette résolution du CNB a donné lieu à une intervention devant le ministère de la justice qui a depuis publié un décret pour permettre l'extension du permis de communiquer.

- Rapport sur le Global compact de la banque mondiale

Hélène Gacon (SAF Paris) a présenté ce rapport qui s'inscrit dans un partenariat avec le Barreau américain, concernant un projet portant sur une étude visant à établir un diagnostic de l'état de l'effectivité du droit d'asile sur la totalité du continent américain.

- Projet de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire

Laurence Roques (SAF Val-de-Marne, présidente de la commission Liberté et droits de l'Homme) et Bernard Fau (barreau de Paris, président de la commission textes) ont présenté un rapport et une résolution concernant ce projet de loi et les risques que le passe vaccinal fait courir en matière de

liberté d'aller et venir, de protection de la vie privée et des données médicales, de contrôle des identités et de respect des droits de l'enfant.

Cette résolution engagera le CNB à poser une porte étroite devant le conseil constitutionnel, saisi par les parlementaires.

- Point d'information sur le déploiement du nouvel ebarreau

La nouvelle version d'ebarreau sera déployée entre juillet 2022 et janvier 2023. Le ebarreau V2 ayant été lancé alors même qu'il n'était pas stabilisé, le CNB a repris la mise en place de cet outils informatique pour permettre le remplacement de la V1 qui devient obsolète. Le CNB et la nouvelle équipe ont en effet été contraints de reprendre les travaux de développement de cette nouvelle version qui avaient été mal engagés, ce qui implique retard et coûts supplémentaires pour la profession, sans compter l'incompréhension de nombreux confrères et consœurs.

- Contribution aux états généraux de la justice

Le CNB a décidé de ne pas porter de contribution dans chacun des groupes de travail des états généraux, qu'il considère comme ne permettant pas un débat plus général et un risque de voir ressortir des projets de réforme de déstockage, à la demande des magistrats.

Le CNB présente donc une contribution générale devant le comité des états généraux sur les priorités qu'il a choisi de mettre en avant, et non celles imposées.

Le travail de compilation a été présenté par Florian Borg (SAF Lille, et secrétaire du CNB), avec le souci de mettre en avant nos thématiques en matière d'accès au juge, de revendication en termes de moyens et de fin des chausse-trappes procédurales qui sont contraires au principe du débat contradictoire devant les juridictions.

Maya Assi, (SAF, Hauts-de-Seine) et Amine Ghenim (SAF, Seine-Saint-Denis) ont contribué fortement à ce que ces propositions reprennent les constats et propositions du SAF en matière de procédure civile et de procédure prud'homale.

- Déclaration d'appel

Enfin, le CNB s'est prononcé sur la dernière jurisprudence de la Cour de cassation en matière de déclaration d'appel (limitation à 4080 caractères et prise en compte de l'annexe), pour la dénoncer et demander au Ministère d'intervenir pour simplifier cette déclaration qui, dans la forme, n'a pas de sens. Ce débat a permis de rappeler que l'engagement constant du CNB pour demander la réforme de la procédure dite Magendie.

2. AG du 4 février 2022

Présidentielle et projet "In justice"

A la suite du rapport d'étape sur l'engagement et les propositions du CNB dans les élections présidentielle et législatives, Grégoire Niango (SAF, Nancy) est intervenu pour indiquer l'opposition du SAF à ce que le CNB invite tous les

candidats à la présidentielle ayant les 500 parrainages, à un débat organisé par le CNB, le 9 mars, intitulé printemps de avocats.

Nous avons déjà indiqué notre opposition en bureau. Nous considérons en effet que l'invitation de candidats d'extrême-droite, remettant en cause les principes même de la hiérarchie des normes de la CEDH et portant atteinte à l'état de droit, la démocratie, la justice et la place de la défense, ainsi que porteurs de haine et de discriminations, n'est pas compatible avec les résolutions que le CNB adopte régulièrement en la matière.

Cette position du SAF reste pour le moment minoritaire au CNB, la plupart des élues et élus considérant qu'il faut adopter un principe légaliste dans les invitations. Nous pouvons nous inquiéter à ce jour de cette approche positiviste de la profession qui contribue à banaliser l'intolérable. Mais il n'y a pas de combat perdu d'avance...

- Conseil national de la médiation

Cette instance qui doit veiller à la déontologie en la matière doit être prochainement mise en place et le CNB a insisté sur sa place, à titre de membre institutionnel de droit, dans la composition de ce conseil.

- Rapport sur l'assurance de protection juridique

Ce rapport d'étape présenté par des membres de la commission accès aux droits du CNB proposait de mettre en place une plate-forme de notation des assurances de PJ.

Nous avons pour notre part indiqué que ces propositions n'étaient pas abouties, que cela ne relevait pas vraiment des fonctions du CNB, et qu'il fallait être prudent à ne pas considérer que les assurances de PJ avaient pour objet de compenser les limites de l'AJ. Les deux ne peuvent être opposés et le CNB doit continuer son travail de revendications en matière d'AJ et particulièrement sur le seuil d'admission.

- Rapport sur l'intermédiation financière des pensions alimentaires

Présenté par Valérie Grimaud (élue ordinale, Seine-Saint-Denis et membre du SAF) et Charlotte Robbe (ordinale Paris), ce rapport rappelle la réforme qui s'applique à compter du 1er mars 2022 et ses conséquences de nature à dégrader le fonctionnement de la justice familiale.

- Rapport sur l'incident d'Aix-en -Provence

Laurence Roques (SAF Val-de-Marne, présidente de la commission Liberté droits de l'Homme) et Matthieu Boissavy (ordinal Paris), ont présenté le rapport qui fait suite à plusieurs auditions et dont les conclusions sont bien différentes de celles de l'Inspection générale de la justice. Ce rapport élabore plusieurs propositions pour la gestion des incidents d'audience et la place qui doit être données aux bâtonniers et bâtonnières.

- Rapports sur le conseil consultatif commun de déontologie magistrats/avocats

Les représentantes et représentants du CNB au sein de ce conseil (créé contractuellement entre les représentants des juridictions judiciaires et les représentants des avocats, qui vise à renouer un dialogue d'usage), ont présenté l'état des travaux de ce conseil. Ces présentations ont pointé un débat au sein de l'AG sur le rôle que nous devons y jouer, certains étant plus

dans le dialogue déférent avec les magistrats quand le SAF défend une position plus ferme pour garantir la place de l'avocat.

- Rapport sur la discipline

Il s'agissait pour l'AG de poursuivre les travaux de l'AG précédente, sur la partie sanction. Était à l'ordre du jour l'ajout d'une sanction supplémentaire, sur proposition de la FNUJA, d'interdiction pour l'avocate ou l'avocat de conclure un contrat de collaboration ou de stage, ou d'encadrer un collaborateur. Cette sanction vise directement les associés et associées aux pratiques inacceptables vis-à-vis de leurs collaborateurs et collaboratrices (harcèlement,...).

Le SAF a soutenu cette mesure qui a été adoptée.

L'AG s'est également prononcée sur le projet de loi sur la protection des enfants pour alerter des limites et risques de ce projet notamment concernant le fichage des mineurs et leur impossibilité de choisir leur avocat.

Voilà pour ce compte-rendu, non exhaustif et sans doute un peu subjectif. Vous pouvez vous rendre sur le site du CNB pour vous procurer les rapports.

Bien amicalement à toutes et à tous

Les élues et élus du SAF au CNB